

**Compte rendu
de la réunion tenue
à la salle du Club optimiste
de Sainte-Sophie**

le 9 juin 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. Saint-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

TABLE DES MATIÈRES

1.	ACCUEIL DES PARTICIPANTS	1
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
3.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2011	1
4.	ACTIONS DE SUIVI	1
5.	RAPPORT D'ACTIVITÉS	7
5.1	Registre des plaintes.....	7
5.2	Visites du site internet	7
5.3	Courriels	8
5.4	Rapport annuel 2010.....	8
6.	PROJETS DE BIOMÉTHANISATION AU QUÉBEC.....	9
7.	MODIFICATIONS AUX DÉCRETS.....	13
8.	DIVERS.....	21
9.	PROCHAINE RÉUNION	21

Liste des annexes

Annexe 1	Liste des présences
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Lettres de remerciement
Annexe 4	Graphique de décompte des goélands
Annexe 5	Photos de l'installation de la nouvelle torchère
Annexe 6	Tableau du nombre de visites du site internet
Annexe 7	Communiqué de presse sur le rapport annuel 2010
Annexe 8	Présentation sur l'état de la biométhanisation au Québec – Capsule technologique

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Au nom de Waste Management (WM), M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il souligne la présence d'un nouveau membre au sein du Comité, Mme Pierrette Borris, représentant le voisinage. Il lui indique de ne pas hésiter à poser des questions et qu'il est possible pour WM de revenir en arrière sur certains sujets plus techniques avec lesquels les autres membres sont maintenant plus familiers. Mme Borris souligne que le site internet du Comité de vigilance est très informatif.

M. André Delisle, de *Transfert Environnement*, est l'animateur de la rencontre et invite les participants à effectuer un tour de table pour se présenter.

La liste des présences se trouve à l'Annexe 1.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption.

L'ordre du jour est accepté par les participants et figure à l'Annexe 2.

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2011

M. Hugues Vincelette, coordonnateur des relations communautaires pour WM, précise que le compte rendu a été envoyé aux membres en vue de son adoption. Le compte rendu est adopté.

4. ACTIONS DE SUIVI

Nouveau membre au sein du Comité

M. Vincelette précise que M. Dussault s'est déjà chargé de souhaiter la bienvenue à Mme Borris. Il profite de l'occasion pour rappeler que deux personnes avaient signifié qu'ils ne participeraient plus au comité. Il précise qu'une lettre a été expédiée à ces deux personnes, soit M. Védrine et M. Landry, tous deux anciennement représentants du voisinage. M. Landry a émis le souhait de continuer à recevoir la documentation du Comité de vigilance. M. Berthiaume, président du Comité a alors rappelé que M. Landry ne peut plus venir aux rencontres en raison d'une problématique de vue qui ne lui permet plus de conduire le soir.

Les lettres de remerciement figurent à l'Annexe 3.

M. Vincelette remercie alors le président du comité pour le lien qu'il a effectué auprès de Mme Borris. Il rappelle que le comité n'est pas exclusif et qu'au contraire, la venue de nouveaux membres permet de garder un « momentum ».

Suivi sur le permis scientifique pour l'abattage sélectif des goélands

M. Simon Mercier, directeur des opérations au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, rappelle brièvement l'historique par rapport au contrôle des goélands. Il précise que le lieu d'enfouissement bénéficie d'un permis d'abattage sélectif. Ce permis est octroyé par le Service canadien de la faune (SCF). M. Mercier explique que WM a mené, avec la collaboration de la firme Tecslut, une étude pendant trois ans à partir 2007 afin de bâtir un document de bonnes pratiques. Ce document a été transmis au SCF, ce qui a permis à WM d'obtenir un permis d'abattage scientifique, qui a été renouvelé cette année.

M. Mercier précise que le lieu d'enfouissement a reçu le permis pour 2011 le lendemain de la dernière rencontre du Comité, soit le 18 mars 2011. Il explique que pour ce nouveau permis, le nombre d'oiseaux qu'il est possible d'abattre est modulé en fonction de la période. 21 oiseaux par semaine peuvent être abattus entre le 15 mars et le 14 mai et entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, tandis que 35 oiseaux par semaine peuvent être abattus entre le 15 mai et le 30 juin. M. Mercier mentionne que l'abattage est commencé depuis le 21 mars.

M. Dussault explique que le goéland est un oiseau migrateur et qu'il est une espèce protégée en vertu d'une entente entre le Canada et les États-Unis. Il n'est donc pas simple de faire modifier les pratiques et d'obtenir un permis d'abattage sans restriction. Il explique que le permis n'est pas un permis d'extermination, mais plutôt d'une manière d'effaroucher les oiseaux, pour ne pas les attirer vers le site. M. Dussault mentionne que WM a essayé différentes façons de faire, par exemple en utilisant des pistolets ou des fusées crépitantes, mais les goélands ont un bon instinct. Tant qu'il n'y pas eu recours à l'abattage, ils reviennent. M. Dussault précise donc que WM a tenté de démontrer cela avec des données scientifiques.

M. Mercier mentionne qu'au début de l'abattage pour 2011, un bon contrôle était maintenu et que le nombre de goélands est même descendu sous la barre de 100. Il explique toutefois que selon les périodes de l'année, les goélands sont plus ou moins agressifs, par exemple quand les petits ont besoin de nourriture. Il explique que c'est la raison pour laquelle le permis a été modulé. M. Dussault précise que 100 goélands peuvent paraître un nombre élevé, mais qu'à titre de comparaison, 3 000 goélands pouvaient être comptés par les années passées.

Le graphique de décompte des goélands figure à l'Annexe 4.

Un membre du Comité explique aussi que les goélands posaient problème pour les lacs aux environs du site et même aussi loin qu'à St-Hippolyte. Il y avait entre 2 000 et 6 000

goélands près des lacs. Il précise que les lacs constituaient l'endroit par excellence comme aire de repos pour les goélands. Il explique que lui et ses voisins riverains du lac l'Achigan ont pris des moyens pour atténuer la problématique. Ils ont utilisé des imites-rapaces, un canon avec un ordinateur. L'effarouchement fonctionne très bien. Le membre du Comité précise d'ailleurs que dernièrement encore, lorsqu'il a vu apparaître quelques goélands, il a démarré le canon. Aucune plainte n'est reçue, les citoyens acceptent que ces moyens soient déployés.

Finalement, M. Mercier explique que WM travaille de concert avec une équipe de recherche de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) qui mène une étude scientifique sur le comportement du goéland sous l'égide du professeur Giroux. Il précise qu'il s'agit d'une étude assez vaste, dans laquelle certains éléments intéressent davantage WM, par exemple le suivi des déplacements et les méthodes d'effarouchement. Il ajoute qu'une présentation a été réalisée à ce sujet lors de la dernière rencontre du Comité. L'étude sera complétée d'ici la fin de l'année et l'équipe de chercheurs va pouvoir émettre des conclusions.

Les questions suivantes sont ensuite soulevées.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous êtes actuellement en période d'abattage ?</i>	M. Mercier répond que oui.
<i>Combien de goélands pouvez-vous tuer par semaine actuellement ?</i>	M. Mercier répond que WM peut abattre 35 oiseaux par semaine actuellement.

ACTION DE SUIVI :

Présenter les résultats finaux de l'étude menée par l'équipe du professeur Giroux de l'Université du Québec à Montréal lorsqu'ils seront disponibles.

Proportion de biogaz vendu à Cascades et hauteur de la torchère

M. Mercier mentionne qu'une question avait été posée lors de la dernière rencontre au sujet de la proportion de biogaz qui était acheminé chez Cascades à partir du lieu d'enfouissement. Il répond qu'environ le 2/3 du biogaz (66 %) est valorisé par l'usine de Cascades.

Il répond ensuite à une autre question qui avait été posée lors de la rencontre précédente en précisant que la hauteur de la nouvelle torchère est de 50 pieds. Il précise que l'ancienne torchère mesure 60 pieds.

M. Delisle demande à M. Mercier d'expliquer un peu plus le procédé de production de biogaz et l'utilité des torchères pour le bénéfice de Mme Borris.

M. Mercier entame l'explication en mentionnant que la dégradation des déchets produit du gaz composé de méthane, d'oxygène et de CO₂. Il s'agit d'un gaz avec une bonne valeur calorifique. M. Mercier explique que si les gaz ne sont pas récupérés, ils créent des odeurs caractéristiques autour de sites, par exemple des odeurs d'œufs pourris. Il ajoute qu'avant WM récupérait le biogaz sans le valoriser, c'est-à-dire qu'il le brûlait avec des torchères. M. Mercier spécifie que les biogaz maintenant fournis à Cascades couvrent 95 % des besoins en énergie de l'usine. Il spécifie également qu'un pipeline dédié est installé entre le lieu d'enfouissement et l'usine de Cascades et qu'il est opéré par Gaz Métro. Cascades utilise ensuite le biogaz pour générer de la vapeur à partir d'une bouilloire.

M. Mercier précise finalement que WM doit avoir la capacité de brûler tous les biogaz produits sur le site au cas où une problématique surviendrait avec Gaz Métro ou Cascades. M. Mercier conclut que le lieu d'enfouissement est maintenant plus efficace au niveau du captage des biogaz et c'est la raison pour laquelle WM a plus de gaz à gérer et a installé une nouvelle torchère.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite soulevés.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>L'envoi de biogaz à Cascades fournit des revenus supplémentaires à WM ?</i>	M. Mercier répond qu'avant d'utiliser le biogaz, Cascades brûlait du mazout et du gaz naturel. WM de son côté brûlait les biogaz par l'entremise des torchères. Finalement, il s'agit d'un projet viable pour les trois parties.
<i>Qu'advient-il du 34 % de biogaz qui ne va pas chez Cascades, est-il brûlé ?</i>	M. Mercier répond que oui.
<i>Avez-vous d'autres projets qui permettraient de valoriser le biogaz différemment ?</i>	M. Mercier répond qu'aucun projet n'est sur le point de se conclure, mais que WM parle avec différents partenaires potentiels. M. Dussault ajoute que de trouver de tels projets permettraient à WM d'obtenir des revenus additionnels et que la compagnie a donc tout intérêt à développer des partenariats. Il précise que l'équipe reste à

Questions ou commentaires	Réponses
	<p>l'affut, mais qu'aucun projet concret n'existe présentement.</p> <p>M. Lacombe précise que WM a fait une étude économique pour utiliser le biogaz à des fins de production d'électricité. La source est gratuite, mais avec toutes les installations nécessaires pour passer du biogaz à l'électricité, ce n'est pas rentable à court terme. M. Lacombe précise qu'en parallèle, WM est en train de regarder l'option d'utiliser le biogaz pour chauffer les eaux de lixiviation en cours de traitement. Les eaux doivent être maintenues à un minimum de 15°C.</p> <p>M. Lacombe explique que WM a installé un système au gaz naturel puisqu'auparavant, la totalité des biogaz allait à Cascades. Compte tenu du surplus actuel, WM regarde la possibilité d'utiliser le biogaz pour le réacteur biologique séquentiel.</p>

Suivi des travaux reliés à l'installation de la nouvelle torchère

M. Lacombe précise d'entrée de jeu qu'une torchère est une sorte d'incinérateur. Il utilise une photo pour montrer l'installation (Annexe 5). Il précise que WM a fait une étude sur la propriété pour tester l'efficacité du « vacuum » du système de captage des biogaz par rapport à tout le biogaz généré. Il spécifie qu'un modèle est d'abord utilisé pour calculer la quantité de biogaz générée par la masse de déchets. Ensuite, les équipements sont évalués, à savoir s'ils sont adéquats et suffisants pour la quantité de biogaz estimée. WM en est alors venu à la conclusion que de nouvelles installations devaient être implantées.

M. Lacombe précise qu'un nouveau groupe de soufflante vient d'être installé au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Il s'agit d'appareils qui exercent l'effet d'un énorme aspirateur pour récupérer le biogaz à l'intérieur du site.

M. Lacombe explique que le défi du projet était de réaliser les travaux sans avoir d'impact pour Cascades et Gaz Métro. M. Lacombe explique qu'un arrêt de trois jours a été nécessaire pour raccorder le nouveau système, c'est-à-dire les soufflantes. L'équipe

de WM a ensuite fait des essais, en vérifiant avec Gaz Métro le niveau des températures, de la pression et des débits. M. Lacombe précise que ce sont des vérifications qui prennent beaucoup de temps et impliquent plusieurs personnes, que ce soit les programmeurs ou les opérateurs de système. Il conclut que les travaux n'ont pas eu beaucoup d'impact à part les trois journées d'arrêt.

M. Lacombe précise qu'une deuxième torchère est apparue nécessaire puisque le système de soufflantes permet désormais d'aspirer plus de biogaz. Il spécifie que la nouvelle torchère permet de brûler 4 000 pieds cubes de biogaz par minute, que la torchère existante permet de brûler 5 500 pieds cubes par minute, ce qui fait une capacité totale de 9 500 pieds cubes par minute. Il précise qu'actuellement la quantité de biogaz pompé varie entre 6 500 et 7 000 pieds cubes par minute et qu'entre 4 000 et 5 000 s'en vont vers l'usine de Cascades.

M. Lacombe précise que des essais avec Cascades et Gaz Métro ont permis de soulever une contrainte dans les installations pour Cascades. WM ne pouvait plus envoyer le biogaz à plus de 95°F. Il explique qu'avec les nouvelles soufflantes, le différentiel de pression fait que la température à la sortie sera de 150°F. Les équipements de Gaz Métro ne pouvant pas résister à cette température, WM doit installer un refroidisseur avant l'envoi des gaz. Cet équipement devrait être installé à l'automne prochain, au mois d'octobre.

ACTION DE SUIVI :

Faire le suivi des travaux concernant les nouveaux équipements pour le traitement du biogaz (installation d'un refroidisseur, etc.).

M. Lacombe montre une photo de la nouvelle torchère (Annexe 5). Il précise de nouveau qu'elle a une hauteur de 50 pieds et ajoute que son diamètre est de 15 pieds. La torchère existante a quant à elle un diamètre de 16 pieds. M. Lacombe explique que la torchère arrive en un seul morceau en provenance des États-Unis. Le voyage a duré trois semaines. M. Lacombe explique que le biogaz est brûlé à la base de la torchère et qu'il se détruit en montant dans la cheminée. Toute la combustion se faisant à l'intérieur de la torchère, on la dit à flamme invisible.

M. Vincelette explique que les travaux de raccordement du nouveau système concordent avec les alertes odeurs qui sont lancées par le biais du site internet du Comité de vigilance. Il précise que le site internet est modifié en fonction des travaux qui sont faits sur la propriété et qui sont susceptibles de créer des odeurs.

M. Dussault ajoute que lorsque WM effectue des travaux d'amélioration, l'équipe avertit à l'avance la population que les travaux sont susceptibles d'émettre des odeurs. C'est le cas par exemple lorsque de nouveaux puits sont creusés, puisque la masse de déchets doit être forée et de vieux déchets sont alors bougés.

M. Mercier ajoute à son tour qu'un système téléphonique est également en place pour avertir les voisins de ces travaux. WM a amassé une banque de numéros de téléphone des voisins résidant sur le rang du Trait Carré, le rang Sainte-Marguerite ainsi que sur la 1^{ère} et 2^e rue. Ce système a été mis en place à la suite d'une suggestion du Comité.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

5.1 Registre des plaintes

M. Mercier mentionne que WM n'a pas reçu de nouvelle plainte depuis la dernière rencontre du Comité. Il spécifie que la dernière plainte remonte au mois de septembre 2010. Il précise également que WM est toujours prêt advenant le cas où M. Gauthier déposerait de nouveau une plainte. M. Gauthier est un résidant qui habite aux limites de Saint-Lin et de Sainte-Sophie. M. Mercier rappelle que M. Gauthier a déposé plusieurs plaintes au cours des dernières années. Compte tenu de la distance de sa résidence, c'est un phénomène difficile à cerner pour WM. L'équipe avait tout de même établi un certain « monitoring » pour tenter de comprendre le problème. Une personne de WM allait chaque matin à la résidence de M. Gauthier pour voir s'il y avait des odeurs ou non. WM et le Comité de vigilance avaient convenu d'aller le visiter s'il déposait de nouveau une plainte, ce qui n'est pas arrivé depuis.

5.2 Visites du site internet

M. Vincelette explique que depuis la mise en place du site internet, WM fait le suivi du nombre de visites.

Le tableau du nombre de visiteurs du site internet figure à l'Annexe 6.

5.3 Courriels

M. Vincelette mentionne que le comité n'a reçu aucun courriel depuis la dernière rencontre. Il suggère de ne plus mettre un point spécifique concernant les courriels à chaque rencontre et de plutôt l'ajouter en cas de besoin seulement.

ACTION DE SUIVI :

Ne plus mettre le point « courriel » à l'ordre du jour, à moins d'avoir reçu des communications.

5.4 Rapport annuel 2010

M. Vincelette mentionne que le rapport annuel 2010 du Comité de vigilance ainsi qu'un projet de communiqué de presse résumant en quelque sorte le rapport ont été envoyés aux membres. WM veut savoir si le rapport reflète fidèlement les activités et les discussions tenues au Comité.

Le communiqué figure à l'Annexe 7.

Les points suivants sont soulevés par les membres :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>J'ai lu le rapport et je crois qu'il reflète très bien l'année 2010 du Comité.</i>	
<i>J'ai recensé des petites erreurs du côté des explications sur le fonds de valorisation agricole. À la page 9, lorsqu'on décrit le projet d'achat de boîtes d'entreposage de pommes de terre, il faudrait retirer la phrase qui spécifie le montant accordé puisque les montants ne sont pas mentionnés pour les autres projets. Il faudrait également changer « 300 000 \$ versés » pour « 295 000 \$ engagés », les montants étant versés un an plus tard et non dès le départ. 205 000 \$ sont donc disponibles présentement.</i>	

Sous réserve des modifications demandées par les membres, le rapport annuel et le communiqué sont adoptés.

M. Vincelette précise qu'une lettre sera également rédigée à partir du modèle du communiqué de presse pour que le président la signe. Cette lettre accompagnera le rapport annuel lors de l'envoi aux personnes désignées.

ACTIONS DE SUIVI :

Apporter les modifications demandées au rapport annuel 2010 avant sa diffusion.

Rédiger une lettre, basée sur le communiqué de presse, pour l'envoi du rapport annuel aux personnes-ressources de la région.

PAUSE

6. PROJETS DE BIOMÉTHANISATION AU QUÉBEC

M. Vincelette entame une présentation sur la biométhanisation au Québec. Il précise que la présentation rejoint l'idée d'avoir une « capsule technologique » comme élément à l'ordre du jour des rencontres et des sujets un peu plus vastes que les opérations de WM. Il rappelle qu'il avait invité le président-directeur général d'Enerkem afin qu'il présente la technologie que cette compagnie développe. Il n'a finalement pas pu être présent, mais peut-être pourra-t-il se déplacer pour la prochaine rencontre.

M. Vincelette présente les éléments liés à la biométhanisation dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action 2011-2015, propose une définition de la biométhanisation et une explication de la technologie, explique les sources de financement qui s'offrent aux promoteurs privés ou publics du Québec pour des projets de ce type, et présente finalement quelques projets en cours ou projetés au Québec.

La présentation de M. Vincelette se trouve à l'Annexe 8.

À la suite de sa présentation, les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Votre lieu d'enfouissement produit du gaz. De leur côté, les promoteurs de projets de biométhanisation veulent transformer le gaz produit en électricité. Pour ce faire, Hydro-Québec doit vouloir acheter leur électricité puisqu'il a le monopole. Le projet de St-Hyacinthe s'est fait en partenariat avec Gaz Métro. Aucun des projets qui sont présentés ne va embarquer dans l'électricité.</i></p>	<p>M. Vincelette répond que les projets présentés sont pour la plupart projetés, et relèvent d'intention uniquement. Les projets ont été annoncés afin de réserver des sommes d'argent auprès du gouvernement. Les promoteurs sont, pour la plupart, encore à la recherche de partenaires. Selon M. Vincelette, il est plus difficile d'aller chercher des partenaires pour utiliser le gaz puisque les sources d'énergie ne sont pas dispendieuses au Québec.</p>
<p><i>Vous nous dites avoir fait une étude pour savoir s'il était possible de produire de l'électricité au site de Sainte-Sophie à partir des biogaz et que ce n'était pas viable. À votre site d'enfouissement, les investissements sont déjà présents, mais pourtant le gouvernement est prêt à financer des projets pour produire de l'électricité qui vont coûter encore plus chers.</i></p>	<p>M. Dussault explique que c'est la raison pour laquelle le gouvernement vient donner un coup de main aux promoteurs, puisque ces projets sont très difficiles à rentabiliser.</p>
<p><i>Les coûts d'opération ne sont pas les mêmes pour cette technologie élevée.</i></p>	<p>M. Dussault mentionne que les coûts d'opération sont en effet très élevés et précise de mémoire que ces coûts s'approcheraient de 250 à 260 \$ la tonne de matières résiduelles pour une ville comme Laval. C'est un choix qui a été fait par le gouvernement qui veut encourager cette technologie particulière au Québec.</p> <p>M. Dussault poursuit en mentionnant que la biométhanisation est une technologie éprouvée surtout en Europe. Il s'agit d'un procédé beaucoup utilisé pour des produits homogènes et en agriculture.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
	<p>M. Dussault explique que les résidus produits en agriculture sont très homogènes comparativement à ce qui peut se retrouver dans un bac brun. La biométhanisation demande donc une grande discipline de la part des citoyens pour une gestion des matières au niveau municipal. Il rappelle qu'au début des collectes sélectives, il y a eu beaucoup d'éducation à faire auprès des gens. Il précise que si le produit qui ressort de la biométhanisation doit ensuite être enfoui parce qu'il a été trop contaminé, rien n'est gagné. M. Dussault précise qu'il a hâte de voir le premier projet concret au Québec.</p>
<p><i>34 % des biogaz qui sont produits au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie restent au site et sont gérés par vous. Est-ce qu'il en coûte plus ou moins cher à Gaz Métro de s'approvisionner chez WM qu'auprès d'autres fournisseurs ?</i></p>	<p>M. Dussault répond que Gaz Métro ne fait qu'assurer le transport du biogaz dans le cas du site de Sainte-Sophie. Il s'approvisionne autrement en gaz qui provient de l'Ouest canadien.</p> <p>M. Mercier précise que le biogaz produit au site n'est pas assez propre pour être mélangé directement dans le pipeline de Gaz Métro. Il explique qu'il existe des procédés pour nettoyer et purifier les biogaz, mais que cela n'est pas intéressant pour le site de Sainte-Sophie compte tenu des petits volumes. Il mentionne que WM a déjà eu des discussions avec Gaz Métro au sujet d'unités de nettoyage, mais que la compagnie s'est rapidement aperçue que ce n'était pas viable.</p>
<p><i>Le site n'est pas assez gros ? Pourtant il s'agit d'un gros site d'enfouissement.</i></p>	

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Ce n'est pas Gaz Métro qui achète le biogaz, mais Cascades, c'est bien cela ?</i>	M. Mercier répond que oui, que Gaz Métro n'est partenaire qu'au niveau du transport et que Cascades est la firme qui paye pour le gaz.
<i>Pour les projets de biométhanisation, le gaz ne sera pas plus compatible avec le gaz naturel. Ils auront le même problème qu'ici au niveau de la purification.</i>	M. Lacombe précise que le biogaz produit sera en effet du même type, mais sera un peu plus concentré puisqu'il proviendra de matières organiques seulement.
<i>Est-ce que le biogaz de la biométhanisation sera aussi contaminé que votre gaz ?</i>	M. Lacombe explique que le biogaz aura les mêmes proportions de méthane.
<i>Les promoteurs de la biométhanisation doivent donc adapter les biogaz qu'ils produisent afin de pouvoir les mettre sur le réseau ?</i>	M. Lacombe répond que le projet de Saint-Hyacinthe qui utilise la biométhanisation pour gérer les boues municipales ne peut pas encore mettre le gaz produit sur le réseau de Gaz Métro, mais que cela fait partie de leurs objectifs.
<i>Au niveau du biogaz, on ne parle pas de contamination, mais bien de composition du gaz qui est différente. C'est la composition qui fait qu'un type de gaz a un pouvoir calorifique moindre que le gaz naturel pur qui est seulement du méthane. Les promoteurs des usines de biométhanisation cherchent les mêmes partenaires que les promoteurs de lieux d'enfouissement et peuvent utiliser le biogaz pour les mêmes fonctions, soit de chauffer des bâtiments, de vendre au réseau de Gaz Métro, etc. Il existe des sites d'enfouissement qui produisent de l'électricité, c'est une question de volume.</i>	M. Dussault répond que c'est aussi une question d'intérêt pour Hydro-Québec. WM a tenté d'établir une entente de gré à gré avec Hydro-Québec pour le site de Sainte-Sophie, mais finalement ce n'était pas réalisable. Il précise toutefois qu'au lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore WM a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres pan-québécois pour la production d'électricité à partir de la biomasse.

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>En Ontario, le gaz est acheté à certains agriculteurs.</i></p>	<p>M. Dussault répond que le marché est différent, tout comme c'est le cas aux États-Unis, où la valorisation des gaz est davantage bienvenue puisque le coût de l'électricité est plus élevé. Il est plus facile de rendre un projet viable.</p> <p>M. Lacombe ajoute qu'au Québec, si l'énergie n'est pas vendue, l'unique possibilité est de s'autoalimenter, d'utiliser l'énergie pour ses propres besoins.</p> <p>M. Dussault précise qu'ailleurs un entrepreneur a la possibilité de vendre directement à une entreprise voisine, sans passer par une société d'État, ce qui n'est pas le cas au Québec.</p>
<p><i>Quand vous parliez que vous chauffiez l'eau à traiter à 15 degrés, vous le faites avec du gaz. Est-ce que vous avez besoin des mêmes installations que Cascades pour utiliser le biogaz dans ce cas-là ?</i></p>	<p>M. Lacombe répond que non. Le procédé utilisé pour chauffer l'eau est celui d'une chaudière qui peut être alimentée au gaz naturel ou au biogaz. La chaudière est compatible avec les deux types.</p>

7. MODIFICATIONS AUX DÉCRETS

M. Lacombe précise d'abord qu'il fera un historique des différents décrets émis pour le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie avant d'aborder la question des modifications.

M. Lacombe explique d'abord qu'un décret d'autorisation est un document qui émet les conditions pour l'exploitation du lieu d'enfouissement. Il ajoute qu'au début de l'exploitation, WM a dû transmettre une étude d'impact au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qu'il y a ensuite eu des audiences publiques et des recommandations réalisées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et puis une décision du Conseil des ministres qui prend la forme d'un décret qui émet les conditions d'exploitation à partir de l'étude d'impact en y ajoutant des conditions supplémentaires.

M. Lacombe mentionne que le premier décret a été émis pour la zone 1, zone qui a été en exploitation de 2000 à 2006 et qui est présentement fermée. Le deuxième décret a été émis pour la zone 4, qui correspond au secteur actuellement en exploitation. Le dernier décret, émis en 2009 est pour la zone 5, un nouveau secteur dont le développement est à venir.

M. Lacombe explique que même si le conseil des ministres a émis un décret, WM doit faire une demande de certificat d'autorisation aux bureaux régionaux du MDDEP. Les personnes-ressources de ces bureaux s'assurent que la demande de certificat d'autorisation respecte les conditions émises dans le décret. Il y a donc un certificat d'autorisation pour chaque décret.

M. Lacombe explique ensuite que le décret de 2003 a été émis pour un agrandissement des cellules en exploitation, c'est-à-dire pour mettre plus de déchets sur ceux qui étaient déjà en place à ce moment. Il mentionne que WM doit opérer la zone 1 même si elle est fermée, c'est-à-dire que l'équipe doit entretenir le site, traiter les biogaz et les lixiviats, etc. Le ministère a demandé une lettre de crédit bancaire de 7 millions \$ lors du décret de 2003. La lettre a été émise à l'attention du MDDEP. Par contre, depuis 2004, une fiducie fait en sorte qu'un montant est prélevé pour chaque tonne reçue au site. M. Lacombe explique que quand WM a demandé le certificat d'autorisation pour l'exploitation de la zone 5, la compagnie a demandé que la gestion post-fermeture pour la zone 5 soit intégrée à celle en place pour la zone 4. WM voudrait aujourd'hui, pour ne plus avoir deux gestions séparées, intégrer la zone 1 à cette même fiducie au lieu d'émettre une garantie de 7 millions \$ chaque année. Cela implique une modification des trois décrets. M. Lacombe précise que la demande de WM va aller jusqu'au Conseil des ministres qui va possiblement émettre un nouveau décret facilitant la compréhension et l'interprétation de cette gestion post-fermeture intégrée.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la demande a été déposée ?</i>	M. Lacombe répond que non.
<i>Quand la demande va-t-elle être déposée ?</i>	M. Lacombe répond que le dépôt se fera dans les prochaines semaines.
<i>Une fois qu'un site comme Sainte-Sophie est fermé, quelle est sa durée de vie ?</i>	M. Lacombe répond que le MDDEP propose 30 ans comme période de suivi post-fermeture.

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Si de l'argent reste dans les fiducies après ces 30 ans, qu'est-ce qui arrive ?</i></p>	<p>M. Lacombe répond que le MDDEP ne le sait pas puisqu'il a posé la même question. Le MDDEP devait faire un nouveau règlement pour encadrer cela, mais cela a été bloqué ce qui fait qu'il reste des zones grises dans les procédures.</p> <p>M. Dussault ajoute que le MDDEP devait faire un règlement pour expliquer le fonds de post-fermeture. Il explique par contre que malheureusement, le MDDEP va le faire au cas par cas, comme pour les lieux d'enfouissement technique où les conditions sont émises par décret et non par législation.</p>
<p><i>Si je reviens au premier décret, on vous demande 7 millions \$ annuellement.</i></p>	<p>M. Lacombe précise que la banque réserve 7 millions \$ annuellement pour l'éventualité où WM ne respecterait pas les exigences. Le montant de 7 millions \$ a été évalué au début pour une période de 30 ans, alors M. Lacombe se demande comment faire pour réduire ce 7 millions au fil des années. Le montant devrait être régressif, mais il ne l'est pas actuellement. L'ensemble de la gestion de l'ancien site est intégré aux coûts d'opération d'aujourd'hui.</p>
<p><i>Vous devez toujours émettre la même garantie année après année ?</i></p>	<p>M. Lacombe explique que le montant de 7 millions \$ n'est pas déboursé chaque année, mais que la banque fait payer WM pour maintenir le mécanisme en place. Deux systèmes sont superposés à l'heure actuelle avec ce 7 millions et la fiducie post-fermeture découlant des décrets 2004 et 2009.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Il y a aussi de l'argent qui est donné à la municipalité ?</i>	M. Lacombe répond qu'il s'agit de redevances, sans lien avec la post-fermeture. Il ajoute que l'intention de WM est de joindre les trois décrets ensemble pour la gestion post-fermeture de l'ensemble du site.
<i>Comment cela fonctionne pour BFI, la compagnie a-t-elle les mêmes conditions ?</i>	M. Dussault explique que le site de BFI a aussi une fiducie en place. Le problème à la base est que le décret de 2003 a été émis pour un an seulement. Le MDDEP alors avait la réflexion que WM n'aurait pas assez de temps en un an pour ramasser l'argent nécessaire pour l'entretien du site pour 30 ans. Par contre, après cette année, il y a eu une poursuite des activités de WM jusqu'à aujourd'hui. La logique derrière la garantie n'est donc plus appropriée.

M. Lacombe précise que WM voulait demander une autre modification dans les décrets cette fois concernant le fonctionnement du Comité de vigilance. Il explique d'abord qu'il est spécifié dans le décret de 2004 que le Comité doit tenir quatre réunions par année. Il poursuit son explication en précisant que si le comité souhaite modifier la fréquence des rencontres c'est un élément qu'il faut intégrer à la modification du décret. Dans le cas contraire, le décret a force de loi et doit être respecté. M. Lacombe précise que le nombre de rencontres exigé dans le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles est d'une rencontre par année. M. Lacombe demande donc au Comité s'il veut conserver l'exigence d'avoir quatre réunions par année.

Les questions et commentaires sont ensuite soulevés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Il faut décider maintenant puisque vous voulez envoyer la demande de modification de décret d'ici la fin de mois de juin.</i>	M. Lacombe précise que la modification pourrait être formulée de telle sorte que si le comité de vigilance le désire, dans le futur, il pourrait réduire la fréquence des rencontres par l'entremise d'une lettre officielle.
<i>J'imagine que vous allez inclure la demande de modification de cette façon puisque ça nous laisse le choix.</i>	M. Vincelette mentionne que lorsque WM et le Comité se sont mis à la recherche de sujets, il y avait eu un questionnement sur la pertinence de tenir le même nombre de réunions.
<i>Vous voulez inscrire au décret que le Comité doit se réunir au minimum une fois par année, comme dans le règlement ?</i>	M. Lacombe précise que cette question est déjà réglée puisque le minimum d'une rencontre est déjà dans le règlement. Il explique que la formulation dans le décret serait plutôt que si le Comité le désire, il pourrait réduire la fréquence des rencontres. WM ne pourrait pas réduire les fréquences sans autorisation de la part du Comité.
<i>Je n'ai aucun problème avec cela.</i>	
<i>Si on tombe à deux ou trois rencontres par année, il n'y aura plus personne qui va venir aux réunions.</i>	
<i>Ce n'est pas cela qu'on décide aujourd'hui.</i>	
<i>Je comprends, mais je profite de l'occasion pour aborder la question. J'ai l'inquiétude que si on diminue le nombre de rencontres, même si on a le choix, on perdra plus de personnes.</i>	

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il y a matière à de nouvelles rencontres ?</i>	M. Lacombe répond que WM ne connaît pas le futur, mais que présentement le nombre de rencontres est quelque chose qui peut être modifié dans le décret sans que cela ne change tout de suite le nombre de rencontres.
<i>On continue de tenir une rencontre aux trois mois et dans six mois ou un an, le Comité aurait la possibilité de diminuer le nombre de rencontres s'il le désire. On a le temps d'y penser. Le Comité et WM sont prisonniers du décret à l'heure actuelle.</i>	M. Lacombe donne l'exemple que si le Comité ne voulait pas tenir la réunion de septembre pour une raison ou une autre, WM ne pourrait pas accepter puisqu'il contreviendrait à son décret.
<i>On s'ouvre une porte, mais cela ne signifie pas qu'on va entrer dans cette porte.</i>	

M. Lacombe termine finalement sa présentation en mentionnant qu'un dernier ajustement serait demandé par WM dans le cadre des opérations du site. Il explique que le réacteur biologique séquentiel peut traiter 1 500 mètres cubes par jour. Une demande de certificat d'autorisation serait donc émise pour permettre le rejet d'un maximum de 1 500 mètres cubes d'eau traitée à la rivière Jourdain pendant la période estivale, soit du 15 mai au 15 octobre. M. Lacombe spécifie qu'actuellement 1 000 mètres cubes d'eau sont rejetés. En fonction du temps d'analyse par le MDDEP, cela serait davantage applicable l'an prochain.

Les questions et commentaires suivants sont soulevés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Si vous chauffez le lixiviat à 15 degrés pendant l'hiver, cela vous permet d'envoyer plus de liquide ?</i>	M. Lacombe répond que les eaux sont maintenues à un minimum de 15 degrés pour permettre de garder un débit qui aide à gérer les eaux correctement. Il précise que WM gère en moyenne 800 mètres cubes par jour, avec parfois des pointes au printemps et à l'automne. Ces pointes

Questions ou commentaires	Réponses
	gènèrent plus de volume et c'est alors que les bassins se remplissent. WM peut profiter de la période estivale pour réduire le volume des bassins, tandis que l'hiver ils se remplissent. Ils servent de tampons.
<i>Vous avez installé une conduite jusqu'à la rivière ?</i>	M. Lacombe répond que WM rejette ses eaux traitées à la rivière Jourdain et qu'une conduite dédiée avec une station de pompage des eaux traitées sert à acheminer ses eaux vers la rivière Jourdain.
<i>À quelle hauteur se situe la conduite sur la rivière ? Est-elle dans le village ?</i>	M. Lacombe répond que la conduite ne passe pas à la hauteur du village, mais longe plutôt la 1 ^{ère} rue jusqu'à la Montée Masson, où une servitude permet à la conduite de passer sur un terrain agricole pour accéder ensuite à la rivière. La conduite ne passe pas dans un quartier résidentiel et se situe directement sous la 1 ^{ère} rue et sous une partie de terre agricole.
<i>Les eaux traitées sont donc rejetées après le village ?</i>	M. Lacombe répond que oui, les eaux longent la 1 ^{ère} rue.
<i>Combien de pouces la conduite mesure-t-elle ?</i>	M. Lacombe précise que la conduite est d'environ 10 pouces.
<i>Vous disiez que vos exigences sont plus élevées que celles du ministère (MDDEP) ?</i>	M. Lacombe explique qu'il a des exigences dans le décret et dans le <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i> (REIMR) qui établissent des limites à respecter, par exemple par rapport à l'azote ammoniacal, les coliformes fécaux, les phénols, le zinc, etc. Il explique également qu'en plus de ces paramètres à respecter, WM s'est fait imposer, dans le décret de 2004, des objectifs environnementaux de

Questions ou commentaires	Réponses
	<p>rejet (OER). Les OER sont fixés en fonction du milieu récepteur, dans le cas du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, la rivière Jourdain. Des calculs de débits de la rivière ont donc été faits et aussi le calcul du débit d'étiage, c'est-à-dire le plus faible débit à l'intérieur d'une période de cinq ans. Donc, si WM veut rejeter 1 500 ou 1 000 mètres cubes dans le milieu récepteur, elle doit rencontrer tel ou tel OER pour ne pas avoir d'impact. M. Lacombe explique que WM regarde tous les paramètres quatre fois par année. Le calcul pour les OER est fait par le MDDEP et est purement théorique. L'engagement de WM est de se rapprocher de ces OER. M. Lacombe mentionne que si les gens connaissent un peu le domaine de l'analyse en laboratoire, ils savent que certains des OER sont tellement bas qu'ils sont en dessous des limites de détection possibles en laboratoire. Bref, il n'y a pas toujours de méthode analytique disponible pour valider que l'OER est atteint ou non. C'est pourquoi M. Lacombe qualifie les OER de calculs purement théoriques.</p>
<p><i>Je me promène en kayak sur la rivière Jourdain. À la hauteur de l'Achigan, l'eau entre à la Jourdain de façon très marquée.</i></p>	<p>M. Lacombe précise que les débits des eaux traitées de WM et donc les apports d'eau en provenance du site sont négligeables par rapport au débit de la rivière.</p>

ACTION DE SUIVI :

Faire le suivi de la demande de modifications aux décrets à la prochaine rencontre et présenter le libellé final pour la modification concernant la possibilité de changer fréquence des rencontres.

8. DIVERS

Aucun point n'est soulevé.

9. PROCHAINE RÉUNION

M. Dussault remercie encore une fois les membres du Comité pour leur participation à la rencontre et souhaite un bel été à tous.

Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité de vigilance aura lieu le jeudi 22 septembre 2011 à 19h00.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20h44.

Alexandra Boileau et Alex Craft
Rapporteurs de la réunion